



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : générale
26 juillet 2005

Français
Original : anglais

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants
Première réunion
Genève, 7-11 novembre 2005
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La première réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants aura lieu du 7 au 11 novembre 2005 au Centre international de Conférence de Genève, rue de Varembe 15, à Genève (Suisse). Elle sera ouverte le lundi 7 novembre 2005 à 10 heures.
2. Des allocutions liminaires et des remarques de bienvenue seront prononcées.

Point 2. Questions d'organisation

a) Election d'un Vice-Président

3. Le Comité élira un Vice-Président parmi ses membres conformément au paragraphe 20 de son règlement intérieur, repris dans l'annexe à la décision SC-1/7, qui a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31, annexe I). Le Vice-Président sera également invité à faire office de rapporteur pour la réunion.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité est invité à adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/POPS/POPRC.1/1, en y apportant toutes les modifications qu'il pourra juger nécessaires.

c) Organisation des travaux

5. Le Comité sera saisi d'une note de scénario pour la réunion établie par le Président, M. Reiner Arndt (Allemagne) (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/1), et d'un calendrier provisoire des travaux pour la semaine établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/2).

* UNEP/POPS/POPRC.1/1.

6. Le Comité souhaitera peut-être créer les groupes de contact et groupes de rédaction ad hoc qu'il pourra juger nécessaires, en définissant leurs mandats.

Point 3. Examen du rôle et du mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants

7. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur le processus d'examen des substances chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B et C, selon que décrit à l'article 8 de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note.

Point 4. Procédures opérationnelles

Critères de sélection visés à l'Annexe D

8. Le Comité examinera les critères de sélection visés à l'Annexe D.

Informations sur la manière dont les 12 premiers polluants organiques persistants ont répondu aux critères de sélection

9. Le secrétariat exposera brièvement comment les 12 produits chimiques inscrits actuellement aux Annexes A, B et C de la Convention répondent aux critères de sélection. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note.

Options pour la gestion des risques

10. Le secrétariat exposera brièvement les options pour la gestion des risques prévue dans la Convention. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note.

Confidentialité des données

11. Le Comité est saisi des notes du secrétariat sur les dispositions relatives à la confidentialité des données (UNEP/POPS/POPRC.1/2) et d'un document d'information sur les procédures et dispositions relatives à la confidentialité mises en place dans le cadre de certains accords et forums internationaux (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/13). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/2.

Critères de sélection des experts à partir du fichier

12. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les critères de sélection des experts à partir du fichier pour l'aider dans ses travaux (UNEP/POPS/POPRC.1/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

Processus tendant à vérifier si les propositions contiennent les informations visées à l'Annexe D

13. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur le processus tendant à vérifier si une proposition d'inscription d'une substance chimique aux Annexes A, B ou C fournit les informations visées à l'Annexe D (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/4). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note.

Plans de travail

14. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les possibles éléments des plans de travail qui seront élaborés par le Comité pour les substances chimiques à l'étude (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/11). Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note et les prendre en considération en élaborant ses plans de travail.

Formulaire pour la présentation des informations requises à l'Annexe E

15. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur le formulaire pour la présentation des informations requises à l'Annexe E qui seront prises en compte dans l'élaboration des projets de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.1/4). Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

Point 5. Examen des produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B et C de la Convention

16. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat relative au statut juridique conféré dans le cadre d'autres forums internationaux aux produits chimiques à l'étude (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/10). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note.

a) Pentabromodiphényléther

17. Le Comité est saisi d'une proposition soumise par la Norvège en vue de l'inscription du pentabromodiphényléther à l'Annexe A de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/5) et d'un résumé de la proposition établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/5). Un expert désigné par la Norvège sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les documents et durant la présentation et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/5.

b) Chlordécone

18. Le Comité est saisi d'une proposition soumise par la Communauté européenne et ses Etats membres qui sont Parties à la Convention en vue de l'inscription du chlordécone à l'Annexe A de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/6) et d'un résumé de la proposition établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/6). Un expert désigné par la Communauté européenne sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les documents et durant la présentation et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/6.

c) Hexabromobiphényle

19. Le Comité est saisi d'une proposition soumise par la Communauté européenne et ses Etats membres qui sont Parties à la Convention en vue de l'inscription du hexabromobiphényle à l'Annexe A de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/7) et d'un résumé de la proposition établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/7). Un expert désigné par la Communauté européenne sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les documents et durant la présentation et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/7.

d) Lindane

20. Le Comité est saisi d'une proposition soumise par le Mexique en vue de l'inscription du lindane à l'Annexe A de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/8) et d'un résumé de la proposition établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/8). Un expert désigné par le Mexique sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les documents et durant la présentation et examiner les mesures possibles indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/8.

e) Sulfonate de perfluorooctane

21. Le Comité est saisi d'une proposition soumise par la Suède en vue de l'inscription du sulfonate de perfluorooctane à l'Annexe A de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.1/INF/9) et d'un résumé de la proposition établi par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.1/9). Un expert désigné par la Suède sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les documents et durant la présentation et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/9.

Point 6. Questions diverses

22. Le Comité souhaitera peut-être examiner la date de sa deuxième réunion, en tenant compte du paragraphe 26 de son règlement intérieur.

23. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées par les membres du Comité au cours de la réunion.

Point 7. Adoption du rapport

24. Le Comité sera invité à examiner et adopter le projet de rapport établi par le rapporteur sur ses travaux.

Point 8. Clôture de la réunion

25. Le Président devrait prononcer la clôture de la réunion à 18 heures, le vendredi 11 novembre 2005.
